

Le 21 février le Tribunal a rejeté cette première offre en autorisant la poursuite de l'activité de Valigne jusqu'au 13 mars 2012.

Un deuxième appel d'offre a été lancé ; les deux coopératives ont présenté une nouvelle offre commune dans des conditions différentes dues à une nouvelle répartition des vergers entre elles et à une légère diminution de la surface reprise (60 ha).

La reprise du personnel quant à elle ne concerne plus que 13 salariés sur 45 !

Inacceptable !

**Mais que faire quand la
légalité devient illégitime ?
Crever ?**

Le 14 février 2012, lors de l'examen de la première offre par le Tribunal de Commerce de Vienne, le président a déclaré à propos du passif "*qu'il se réservait le droit d'interpeller le procureur de la république sur la situation de la coopérative*"... le passif de 15 millions d'euros avancé par les anciens dirigeants serait en réalité bien plus élevé et les problèmes rencontrés par la filière fruitière ne seraient pas forcément responsable de cette situation. Ce même 14 février, le Procureur de la République a émis l'hypothèse selon laquelle il faudrait peut-être un jour s'interroger sur la question des erreurs de gestion commises qu'il faudrait éventuellement requalifier en faute...

*Groupe Chanabel : 18 entités juridiques différentes implantées principalement dans la Drome et l'Isère, premier producteur français de fruits à noyaux avec 14000 tonnes de fruits récoltées sur 710 ha 1 (dont 40% en provenance de Valigne) et l'un des cinq premiers fournisseurs du marché français)

** 45 CDI : 34 Ouvriers - 8 Encadrement/
Technicien - 3 Administratifs

Le recours au travail temporaire est autorisé y compris à l'exercice d'un emploi à caractère saisonnier...

Quelle aubaine ! la société espagnole de travail temporaire TERRA FECUNDIS et nombre d'exploiteurs agricoles ont très vite compris la combine : établir des contrats de mise à disposition temporaire « tournants » à différents travailleurs successifs... Ainsi plusieurs contrats successifs peuvent facilement se traduire en fait pas une présence permanente !

2 , 3, 15, 90, 340 saisons par an : c'est le Pérou !

Pour les inspecteurs et contrôleurs du travail des Bouches du Rhône qui voudraient être efficaces **c'est l'enfer** : ils ne sont que 3 !

Pour les travailleurs concernés (qui, tout au moins aujourd'hui, ne sont pas recrutés au Pérou mais, pour la grande majorité d'entre eux, en Equateur, **c'est la galère** !

Pour les permanents ayant perdu leur emploi, c'est le chômage, **la galère** !

C'est la galère aussi pour tous les salariés du pays : plus d'impôt (TVA « sociale » en particulier) pour compenser le cadeau offert aux entreprises sous forme de réduction de leurs cotisations sociales liées aux salaires...

